et par délégation
Directrice Générale
des Services
Marie-Odile GESLIN

Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le 26/11/2025
ID : 027-212701650-20251118-CM18112025_04-DE

CM-18-11-2025/04

Département
EURE
Arrondissement
EVREUX
Canton
CONCHES

COMMUNE DE CONCHES EN OUCHE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025

Nombre de délégués en exercice :	*28*
Nombre de présents :	*18*
Nombre de votants :	*20*
Date de Convocation :	*10/11/2025*

L'An Deux Mil Vingt-Cinq, le Dix-Huit Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Conches, *légalement convoqué, s'est réuni à Conches en Ouche*

ETAIENT PRESENTS
Monsieur *Jérôme PASCO, Président,*
Mesdames *Sophie LEMEZ, Pascale BUREAU, Claire LACAMPAGNE-CROCHET, Agnès TREGOUET, Christine CHEHU, Isabelle BRITTON, Emilie CORBIER, Nadine ROBERT, Claire AUFFRET, Michelle TANGUY*

Messieurs *Christian GOBERT, David SIMONNET, Thierry PINARD, Guillaume MARLIERE, Julien HAILLIEZ, Fabrice SORIEUL, Pascal DESBOIS*

ETAIENT ABSENTS EXCUSES
Monsieur Didier MABIRE donnant procuration à **Madame** Sophie LEMEZ
Madame Monique JEAN donnant procuration à **Madame** Claire LACAMPAGNE-CROCHET

Mesdames *Céline DEMARQUAY, Marie AUBRY, Céline CONSTANT*

Messieurs *Jean-Jacques CHEVALIER, Baptiste BESNIER, Eric GODARD, Jean-Paul BOITEUX, Jérémy PEREIRA*

Secrétaire de Séance *: Madame Sophie LEMEZ*

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CONCHES ET L'ADAPEI27 RELATIVE A LA RESTAURATION SCOLAIRE

Madame Pascale BUREAU rappelle qu'un partenariat existe depuis 2022 avec l'ADAPEI 27 pour l'accueil d'enfants au sein de l'école Victor Hugo. Il est proposé aux membres du conseil d'étendre ce partenariat au service de restauration scolaire. Une convention vient préciser les modalités d'organisation et de prise en charge liées à la restauration des enfants encadrés par la structure.

La Commune de Conches-en-Ouche assure, en effet, la gestion du service public de restauration scolaire pour l'ensemble des écoles publiques implantées sur son territoire L'école Victor Hugo accueille, au sein de ses locaux, un dispositif géré par l'ADAPEI de l'Eure (ADAPEI 27) destiné à l'accueil et à la scolarisation d'enfants en situation de handicap.

Dans le cadre de cette implantation, il est nécessaire de définir les conditions de fourniture, de livraison et de facturation des repas destinés aux enfants et au personnel accompagnant de l'ADAPEI 27 intervenant à l'école Victor Hugo.

Publié le : 31/12/2025 09:53 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/48201

Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le 26/11/2025
ID : 027-212701650-20251118-CM18112025_04-DE

Afin d'organiser ce partenariat dans des conditions conformes aux règles d'hygiène et de sécurité alimentaire, une convention a été élaborée entre la Commune de Conches-en-Ouche et l'ADAPEI 27.

Cette convention précise notamment :

- Les modalités de préparation, livraison et remise des repas,
- Les obligations respectives de la Commune et de l'ADAPEI,
- La tarification applicable (tarif extérieur de 5,61 € par repas, fixé par délibération du Conseil municipal),
- Les dispositions relatives à la durée, au renouvellement, à la résiliation et à la responsabilité des parties.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 7 novembre 2025 et renouvelable par tacite reconduction annuelle, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois.

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil municipal,
- La loi n°2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de restauration scolaire
- Le projet de convention de partenariat entre la Commune de Conches-en-Ouche et l'ADAPEI 27 relatif à la restauration scolaire, annexé à la présente délibération,

Considérant

- Qu'il convient d'assurer la fourniture de repas dans des conditions respectueuses des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire,
- Que le partenariat avec l'ADAPEI 27 permet de garantir la restauration pour les enfants en situation de handicap accueillis à l'école Victor Hugo,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Acceptent** la convention de partenariat avec l'ADAPEI selon les modalités exposées.

↳ **Autorisent** Jérôme PASCO, Maire, ou en son absence Pascale BUREAU, Christian GOBERT ou Sophie LEMEZ, Adjoints au Maire, à signer la convention considérée ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

AINSI DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE ET SIGNÉ APRÈS LECTURE.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Conches, le Vingt et Un Novembre Deux Mil Vingt-Cinq

LE MAIRE
Jérôme PASCO

Publié le : 31/12/2025 09:53 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/48201

Pour le Maire
et par délégation
Directrice Générale
des Services
Marie-Odile GESLIN

Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le 26/11/2025
ID : 027-212701650-20251118-CM18112025_04-DE

Convention de partenariat entre la Commune de Conches-en-Ouche et l'ADAPEI 27 relative à la restauration scolaire

Entre :

La Commune de Conches-en-Ouche,
représentée par **M Jerome PASCO,** Maire,
agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du [à compléter],
ci-après dénommée *« la Commune »*,
Et :
L'ADAPEI de l'Eure (ADAPEI 27),
dont le siège social est situé au 433 rue Jean Monnet – 27000 EVREUX
représentée par Julia Trouvé – Educatrice Spécialisée de l'Accueil Itinérant
ci-après dénommée *« l'ADAPEI 27 »*,
ensemble dénommées *« les Parties »*.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Commune de Conches-en-Ouche et l'ADAPEI 27 pour la fourniture, la livraison et la facturation des repas destinés aux enfants et personnels de l'Accueil Itinérant implantée à l'école **Victor Hugo** de Conches-en-Ouche.
Les repas sont réchauffés par le service de restauration scolaire de l'école Victor Hugo de Conches-en-Ouche et livrés dans les locaux mis à disposition à l'ADAPEI 27 au sein de cette même école pour l'enseignement des enfants en situation de handicap.

Article 2 – Locaux et organisation des repas

Les repas sont pris dans les locaux mis à disposition de l'ADAPEI 27, au sein de l'école Victor Hugo, aménagés à cet effet conformément aux normes d'hygiène et de sécurité applicables.

L'ADAPEI :

- Met à disposition le personnel encadrant les repas des enfants en situation de handicap.
- Passe commande du nombre de repas 24h00 au minimum
- S'engage à remettre à disposition des personnels de restauration les plateaux, couverts et déchets

La Commune assure :

- La préparation et la livraison des repas,

Publié le : 31/12/2025 09:53 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/48201

Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le 26/11/2025
ID : 027-212701650-20251118-CM18112025_04-DE

- Le respect des règles sanitaires relatives au transport, à la conservation et à la sécurité alimentaire jusqu'à la remise des repas dans les locaux de l'ADAPEI.

Article 3 – Public concerné

Sont bénéficiaires du dispositif :

- Les élèves de l'Accueil Itinérant implantée à l'école Victor Hugo,
- L'éducatrice spécialisé intervenant auprès de ces élèves.

Article 4 – Tarification et facturation

La Commune facture à l'ADAPEI 27 le coût des repas selon les tarifs fixés annuellement par délibération du Conseil municipal de Conches-en-Ouche :

- **Tarif extérieur :** 5.61€ par repas

Chaque mois, la Commune établit un état récapitulatif des repas livrés et consommés. Cet état, validé par l'ADAPEI, donne lieu à l'émission d'un titre de recette correspondant.
Le règlement s'effectue par virement au Trésor public, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception du titre de recette.

Article 5 – Traçabilité et obligations sanitaires

La Commune de Conches-en-Ouche s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière d'hygiène alimentaire (Paquet Hygiène – Règlement CE n° 852/2004 et suivants).

À ce titre :

- Un **plan de maîtrise sanitaire** est appliqué dans la cuisine centrale municipale, incluant l'analyse des risques (HACCP), le contrôle des températures et la gestion des non-conformités ;
- Les repas sont identifiés par un **système de traçabilité** permettant de relier chaque lot de fabrication aux matières premières utilisées et à la date de production ;
- Tout incident sanitaire ou problème de conformité devra être signalé immédiatement à la Commune afin de permettre la mise en œuvre des mesures correctives nécessaires.

Article 6 – Responsabilités

Chaque partie demeure responsable :

- Des personnels placés sous son autorité,
- Des dommages causés par ces derniers dans le cadre de la présente convention.

La Commune est responsable de la qualité sanitaire des repas jusqu'à leur livraison.
L'ADAPEI devient responsable de leur conservation, et distribution à compter de leur réception.

Publié le : 31/12/2025 09:53 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/48201

Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le 26/11/2025
ID : 027-212701650-20251118-CM18112025_04-DE

Article 7 – Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée d'un 1 an à compter du 7 novembre 2025
.
Elle est renouvelable par tacite reconduction annuelle, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois 3 mois avant la date d'échéance.

Article 8 – Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties :

- En cas de manquement grave à ses obligations,
- Pour tout motif d'intérêt général, sous réserve d'un préavis écrit de trois (3) mois.

Article 9 – Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable.
À défaut, le litige sera porté devant le **tribunal administratif de Rouen**, juridiction compétente.

Fait à **Conches-en-Ouche**, le [date à compléter],
en deux exemplaires originaux.

Pour la Commune de Conches-en-Ouche
La Maire,
Jerome PASCO
(Signature et cachet)

Pour l'ADAPEI 27
M. LERAT
(Signature et cachet)

Publié le : 31/12/2025 09:53 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/48201